

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

du 10 septembre 2007 - Réf. 07.07

Présents

Messieurs Ovide MONIN, Bourgmestre;

Bernard le Hardy de Beaulieu, Joseph MINET, Mme Dominique DERAVET-CLEMENT, Echevins et Echevine;

Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Conseillère et Présidente du CPAS;

Denis MALOTAUX, Etienne DEFRESNE, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Pascal VANCRAEYNEST, Véronique PRIMOT-LIETAR, Marcel COLET, Jean QUEVRIN, Mme Régine CHARLOT-ANSOTTE, Bertrand CUSTINNE, Jean-Pol VISEE, Conseillers et Conseillères;

Jean-Pol BOUSSIFET, Secrétaire communal.

Absent : Dr. Jean-Claude DEVILLE, Conseiller communal.

Excusé : Charles Pâquet, Echevin.

07.07.01. Intercommunale INATEL – Assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2007 – ordre du jour

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité, le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale INATEL convoquée le 10 octobre 2007 (opération de cession TVD).

07.07.02. Règlement relatif à l'exercice et l'organisation des activités foraines

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines, notamment les articles 8, 9 et 10,

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine,

Considérant qu'en vertu des articles 8 et 9 de la loi précitée du 25 juin 1993, l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et sur le domaine public est déterminée par un règlement communal,

Sur proposition du collège communal,

Après délibération,

A l'unanimité,

Arrête le règlement tel que présenté.

07.07.03. Travaux/marchés publics - Placement d'un abri TEC pour voyageurs, rue Sur Champt – conventions à conclure avec la SRWT et avec un particulier

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation articles L1122-30 et L1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu le décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Considérant qu'il est nécessaire de faire placer un abri pour voyageurs du TEC à Yvoir, rue Sur Champt;

Considérant que cet abri devrait être placé sur la propriété de Mr André Marion, propriétaire du funérarium « Marion », domicilié à 5537 Bioul, rue Stampia, 3;

Vu le projet de convention à conclure avec Mr André Marion tel que présenté;

Vu le projet de convention à conclure avec la Société Régionale Wallonne du Transport tel que présenté;

Considérant que la SRWT s'engage à livrer cet abri à la commune et à le faire placer

Considérant que cet abri sera propriété communale;

Considérant que la commune doit s'engager à verser à la SRWT une participation financière de 1.458,11 € TVAC correspondant à 20 % de la valeur de l'abri;

Considérant que les crédits sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 422/741-52 pour un montant de 19.000,00 €;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er}

Sont approuvées les conventions telles que proposées à conclure

- d'une part avec Mr André Marion, demeurant à Bioul, rue Stampia, 3, pour utilisation de son terrain sis à Yvoir, rue Sur Champt, en vue du placement d'un abri pour voyageurs du TEC
- d'autre part avec la Société Régionale wallonne du Transport, dont le siège est situé à 5100 Namur, avenue Gouverneur Bovesse, 96, en vue de la livraison et du placement de cet abri.

Article 2

Il est passé un marché dont le montant s'élève à 1.458,11 € TVAC, ayant pour objet l'acquisition et le placement d'un abri pour voyageurs du TEC à installer à Yvoir, rue Sur Champ.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 3

Le marché est passé par la procédure négociée sans publicité, accepté sur base de la convention à conclure avec la SRWT.

Article 4

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

07.07.04. Travaux/marchés publics – convention à conclure avec l'INASEP en vue de la restauration du clocher de l'église de Godinne

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation articles L1122-30 et L1222-3;

Vu le décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Considérant que le clocher de l'église de Godinne doit être restauré dans les plus brefs délais;

Considérant que le montant des travaux, hors honoraires, peut être estimé à 50.000 €;

Vu la proposition de contrat particulier transmise par l'INASEP, en date du 27 juillet 2007;

Considérant que le montant de ce marché de service peut être estimé approximativement à 4.800 € HTVA;

Considérant que le crédit nécessaire doit être prévu en modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2007;

Sur proposition du Collège communal;

Arrête à l'unanimité.

Article unique

Le contrat particulier à passer avec l'Intercommunale INASEP tel que proposé, en vue de la restauration de l'église de Godinne, est approuvé.

07.07.05. Travaux/marchés publics – dépôt du dossier de candidature en vue de la construction d'une caserne pour le service incendie dans le cadre du financement alternatif mis en place par la Région wallonne

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, articles L3341-1 à L3341-15;

Vu la circulaire du Ministre Courard, relative au financement alternatif de certaines infrastructures de type « bâtiments » dans le cadre du décret du 21 décembre 2006 pour subventions accordées à certains investissements d'intérêt public, notamment celui de procéder à la construction de casernes pour les services d'incendie;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 mai 2007 relative à la passation d'un marché de service en vue de la désignation d'un auteur de projet pour la construction d'une caserne pour le service d'incendie;

Vu la délibération du Collège communal du 28 août 2007 procédant à l'attribution du marché de service pour cette étude à la SA Atelier de l'Arbre d'Or, à Namur;

Considérant que le service régional d'incendie d'Yvoir devrait disposer d'infrastructures permettant d'assurer ses missions de plus en plus exigeantes dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité;

Considérant la note de motivation telle que reprise en annexe, établie par le Collège communal;

Considérant que cinq projets ont été proposés et qu'il appert que celui présenté par le bureau d'étude SA Atelier de l'Arbre d'Or, à Namur, répond de la meilleure manière aux attentes des responsables du service d'incendie et du Collège communal;

Considérant de plus, que ce projet propose l'utilisation de techniques innovantes au niveau de la production d'énergie et qu'il s'intègre de la meilleure manière dans le cadre bâti existant, au vu de la configuration particulière du terrain;

Considérant les avis favorables sur ce projet émis par :

les inspecteurs des services d'incendie du Service Public Fédéral Intérieur

le Fonctionnaire délégué de la DGATLP

les responsables du service de l'urbanisme de la commune;

Considérant que la dépense totale du projet retenu, sur base de l'esquisse présentée, est de 1.890.137 € HTVA – 2.287.066 € TVAC (y compris imprévus et révisions sur 2 ans);

Considérant que le taux de subside est fixé à 60 % et qu'il est porté à 75 % pour les installations particulières en économie d'énergie;

Considérant que la commune possède les capacités financières pour supporter la charge communale estimée;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er}

La demande de subside en vue de la construction d'une caserne pour le service d'incendie à Yvoir, rue d'Evrehailles, sur base de l'esquisse présentée par le Bureau d'Etudes SA Atelier de l'Arbre d'Or, à Namur, pour une dépense totale estimée à 2.287.066 € TVAC, est approuvée.

Article 2

La commune d'Yvoir s'engage à :

réaliser les investissements concernés à réaliser sous réserve de l'obtention d'une intervention régionale au seuil minimum de 60 % de la dépense estimée, soit pour une part communale maximum de 908.026 €;
intégrer dans le projet des mesures de performances énergétiques et de développement durable, détaillées dans le rapport du bureau ARCADIS FALLY, en annexe.

Article 3

La présente délibération, accompagnée de l'esquisse des travaux et du devis estimatif, ainsi que de la note de motivation, du dossier technique, du coût détaillé des investissements susceptibles de bénéficier d'une subvention de 75 %, est transmise au Gouvernement wallon par le Collège communal.

07.07.06. Travaux/marchés publics – plan « escargot » cheminement piétons à Durnal, rue Bonny d'Au Ban – projet, cahier spécial des charges et mode de passation du marché

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation articles L1122-30 et L1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu le décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 avril 2007 relative à l'introduction du projet auprès de la Région wallonne;

Vu la lettre de la Région wallonne du 13 juin 2007;

Considérant que le projet introduit par l'Administration communale a été retenu par la Région wallonne dans le cadre du Plan Escargot, et qu'une promesse de subside a été octroyée, d'un montant de 150.000,00 €;

Considérant que les crédits sont prévus dans la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 421/73126-60 pour un montant de 235.000,00 €;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE à l'unanimité.

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 226.429,36 TVAC, ayant pour objet les travaux d'aménagement d'un cheminement piétons sécurisé à Durnal, phase II, par adjudication publique.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

La dépense est financée en partie par les subsides octroyés par la Région wallonne dans le cadre du Plan Escargot et le solde par emprunt.

07.07.07. Marchés publics – achat de matériel pour le service d'incendie (6 harnais et 1 lance canon) – mode de passation du marché

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation articles L1122-30 et L1222-3;

Vu le décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Considérant que le responsable du service régional d'incendie sollicite l'achat du matériel suivant :

une lance canon à placer sur l'autoélévateur pour une dépense estimée à 2.047 €

six harnais de sécurité pour une dépense totale estimée à 1.131 €;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 351/744-51 pour un montant de 10.000,00 €;

Sur proposition du Collège communal,

Arrête à l'unanimité.

Il est passé deux marchés distincts dont les montants s'élèvent approximativement à

- 2.047 € TVAC, ayant pour objet l'achat d'une lance canon à placer sur l'autoélévateur du service régional d'incendie

- 1.131 € TVAC, ayant pour objet l'achat de six harnais de sécurité pour le service régional d'incendie.

Ces marchés seront acceptés sur production d'une simple facture.

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

07.07.08. Patrimoine – achat de gré à gré d'un terrain sis rue d'Evrehailles

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30, L 1122-19 et L 3121-1;

Vu la circulaire du 2 août 2005 de Mr Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative à la vente ou l'acquisition d'immeubles pour les communes;

Considérant que Mr Christian Dapsens d'Yvoir met en vente une parcelle de terrain située à Yvoir, rue d'Evrehailles, cadastrée 1^{ère} division, section B n°s 323 L et 324 D, pour une superficie totale de 1 ha 48 a 19 ca;

Considérant que ce terrain pourrait parfaitement convenir pour y implanter un atelier avec dépôt pour les services techniques de la commune;

Considérant le plan de mesurage établi par Mr Gérard Cox, géomètre-expert immobilier à Onhaye, en date du 13 février 2007;

Considérant les rapports d'expertise établi par :

- Mme Cheruy, vérificateur principal au bureau de l'Enregistrement de Dinant en date du 10 avril 2006

- Mr Gérard Cox, géomètre-expert immobilier à Onhaye, en date du 6 mars 2007;

Considérant que ce terrain, étant repris en partie en zone d'habitat et en partie en zone agricole au plan de secteur, il lui est attribué une valeur de 150.000 €;

Considérant que le propriétaire actuel a marqué son accord sur le prix de vente proposé de 150.000 €;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de procéder à cette acquisition;

Considérant le projet d'acte d'achat établi par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur (Service Public Fédéral);

Considérant qu'il s'agit d'une opération d'intérêt public;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Arrête à l'unanimité.

La Commune d'Yvoir décide de procéder à l'acquisition de gré à gré, pour cause d'utilité publique, du bien suivant appartenant à Mr Christian Dapsens d'Yvoir, demeurant à 5530 Yvoir, rue du Redeau, n°4 :

- Terrain sis à Yvoir, rue d'Evrehailles, cadastré 1^{ère} division, section B n°s 323 L et 324 D, pour une superficie totale de 1 ha 48 a 19 ca, sur base du plan établi par Mr Gérard Cox, géomètre – expert immobilier à Onhaye.

Cette acquisition est faite selon les conditions de l'acte qui sera passé par le Service Public Fédéral Finances – Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur.

Cette dépense sera liquidée sur le budget de l'exercice 2007, article 421/711-60 – montant du crédit : 170.000 €.

Elle sera financée en totalité par la vente de patrimoine.

07.07.09. Patrimoine – vente de gré à gré de parcelles de terrain situées rue du Moulin

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30, L 1122-19 et L 3121-1;

Vu la circulaire du 2 août 2005 de Mr Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative à la vente ou l'acquisition d'immeubles pour les communes;

Vu la demande d'achat d'une partie d'un terrain communal situé à Yvoir, rue du Moulin, cadastré section B n° 179g, introduite auprès du Collège communal par Mademoiselle Virginie Perin de Jaco, avenue Doyen Roger Woine, 17, Bte 1 à Yvoir et par Monsieur et Madame Neves Carqueijo – Torres Fernandes, rue du Moulin, n°3, à Yvoir;

Vu le plan de division et le plan de mesurage établis par Mr Sébastien Massart, géomètre-expert, à Flawinne-Namur tel que présenté;

Considérant que ce terrain est situé en partie à front de rue du Moulin et en partie derrière les propriétés des demandeurs, accolée aux constructions;

Considérant que ces demandes sont introduites dans le but de procéder aux dégagements de l'habitation à ériger d'une part Melle Perin de Jaco et d'autre part par Monsieur et Madame Neves Carqueijo – Torres Fernandes;

Considérant dès lors que le conseil estime que la vente par la procédure de gré à gré se justifie;

Considérant qu'en application de la circulaire du 2 août 2005 du Ministre Courard, le conseil communal, dans le cadre de son autonomie, est LIBRE de choisir la vente publique ou la vente de gré à gré;

Vu le rapport d'expertise établi par le SPF, Bureau de l'Enregistrement de Dinant, en date du 13 août 2007;

Considérant que l'acte doit être établi par Maître Dolpire, Notaire à Dinant;

Considérant que cette vente a été soumise à publicité et qu'aucune remarque ou observation n'a été déposée;

Vu l'intérêt pour la commune de procéder à cette vente de gré à gré;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A R R E T E à l'unanimité.

La commune décide de procéder à la **vente de gré à gré** du terrain communal sis à Yvoir, rue du Moulin, cadastré section B n° 179g, sur base du plan de division établi par Mr Sébastien Massart, géomètre expert, à Flawinne-Namur à :

Lot 1 - pour une superficie de 2 ares 39ca – à Mademoiselle Virginie Perin de Jaco, demeurant à Yvoir, avenue Doyen Woine, 17, Bte 1 – pour un prix total de 597,50 €

Lot 2 – pour une superficie de 58 ca – Monsieur et Madame Neves Carqueijo – Torres Fernandes, demeurant à Yvoir, rue du Moulin, 3 – pour un prix total de 145,00 €.

Cette vente se fera suivant les conditions de l'acte à établir par Maître Dolpire, Notaire à Dinant.

Tous les frais relatifs à cette opération immobilière seront à charge des acquéreurs.

Les fonds à provenir de la vente seront employés pour le financement des dépenses extraordinaires.

07.07.10. Patrimoine – bail emphytéotique à conclure avec le Pouvoir Organisateur de l'Ecole libre d'Yvoir pour l'école maternelle d'Evrehailles

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30, L 1122-19 et L 3121-1;

Vu la convention conclue le 21 janvier 1995 entre la commune et le pouvoir organisateur des Ecoles libres d'Yvoir pour la mise à disposition du bâtiment communal sis à Evrehailles, rue Sauvegarde, n°33, utilisé comme école maternelle, pour un loyer annuel indexé de 21.318 BEF

Considérant le montant de 668,25 € du loyer versé pour l'année 2007;

Considérant que le Pouvoir organisateur de l'Ecole Fondamentale Libre d'Yvoir, par sa lettre du 18 août 2007, sollicite la conclusion d'une convention d'emphytéose pour le bâtiment communal d'Evrehailles, rue Sauvegarde, 33, afin de pouvoir y réaliser des travaux, avec le subventions de la Communauté française;

Vu le projet de convention d'emphytéose tel que proposé;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré

ARRETE à l'unanimité.

La convention approuvée par le conseil communal du 23 janvier 1995 conclue entre la commune d'Yvoir et le Pouvoir organisateur des Ecoles libres d'Yvoir pour la mise à disposition des locaux de l'école maternelle d'Evrehailles est abrogée.

La convention d'emphytéose telle que présentée, à conclure avec le Pouvoir organisateur des Ecoles libres d'Yvoir pour la mise à disposition de l'école maternelle d'Evrehailles, rue Sauvegarde, n°33, est adoptée, pour une durée de 35 ans à partir du 1^{er} septembre 2007, pour un canon annuel d'un EURO.

Le Collège communal est chargé de la signature de la convention précitée, celle devant être passée par devant Maître Dolpire, Notaire à Dinant.

07.07.11. Patrimoine – demandes de subsides pour travaux forestiers réalisés

Vu nos décisions antérieures approuvant les devis pour travaux forestiers portant les références suivantes :

- CD SS/712/2/2004 – du 30 janvier 2006
- CD SS/712/1/2004 – du 30 janvier 2006
- CD SS/712/1/2005 – du 8 août 2005
- CD SS/712/2/2005 – du 30 janvier 2006

Considérant que ces devis ont fait l'objet d'une promesse de subvention du Ministère de la Région Wallonne, Division de la Nature et des Forêts;

Vu les bordereaux des dépenses tels que présentés;

Décide à l'unanimité

1° de solliciter de la part du Ministère de la Région Wallonne l'octroi des subsides promis;

2° de transmettre la présente, en triple exemplaires, accompagnée des documents requis au Ministère de la Région Wallonne, Division Nature et Forêts.

07.07.12. Enseignement – fixation de la liste définitive des enseignants temporaires prioritaires au 30 juin 2007 –

Vu les Décrets des 06 juin 1994 et 10 avril 1995 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le Décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion;

Vu l'Arrêt de la Cour d'Arbitrage n° 25/96 du 27 mars 1996;

Vu sa délibération du 14 mai 2007 fixant provisoirement la liste des enseignants « prioritaires » au 30 juin 2007;

Considérant qu'il y a uniquement lieu de modifier le nombre de jours attribués à Melle Virginie SIMON, institutrice maternelle, son dernier intérim s'étant achevé le 29 juin 2007 et non le 30;

Arrête

La liste définitive des enseignants temporaires « prioritaires » est fixée comme suit :

Enseignants primaires :

LECLERE Alexandra	2710920-0506	1.275 jours
LAVALLEE Emmanuël	1760512-0314	1.134 jours
DESSAMBRE Anne-Cécile	2800726-0554	689 jours
HENRY de FRAHAN Marie	2820722-0215	626 jours
DE JONGHE Carole	2760610-0723	600 jours
JADIN Charline	2820211-0689	600 jours
ROUSSEAUX Justine	2840714-0183	600 jours

Enseignantes maternelles :

DELIEUX Séverine	2730622-0867	1.943 jours
ROLAIN Coralie	2781030-0272	1.346 jours
CHIANDUSSI Cindy	2780506-0688	1.308 jours

SIMON Virginie	2800806-0211	526 jours
<u>Maîtresses d'éducation physique :</u>		
BOMBLED Laurence	2670216-0295	3.587 jours
ROSENTHAL Vanessa	2790804-0442	852 jours
<u>Maîtresses de morale :</u>		
TAINMONT Joëlle	2731214-0441	2.285 jours
MASSART Anne	2590426-0467	2.103 jours
VAN BASTEN Catherine	2611026-0357	669 jours
<u>Maîtresses de religion catholique :</u>		
GRIMALDI Marie-Claude	2560607-1084	2.670 jours
ROSMAN Catherine	2641108-1014	2.386 jours
KNUTS Marie-France	2670521-0748	2.100 jours
FOSSEUR Marie-Pierre	2751210-0496	932 jours
<u>Maîtresse de religion orthodoxe :</u>		
AVAGIAN Emma	2760101-0302	1.174 jours
<u>Maître de religion protestante :</u>		
SCRAVATTE Pascal	1590129-1063	2.009 jours

Mr le Hardy de Beaulieu informe le conseil sur la situation dans les différentes écoles suite à la rentrée du 4 septembre 2007.

07.07.13. Finances – compte pour l'exercice 2006 de la Fabrique d'église de Purnode

A l'unanimité, émet un avis favorable sur le compte de l'exercice 2006 présenté par la Fabrique d'église de Purnode.

07.07.14. Finances – budget pour l'exercice 2008 pour l'Eglise Protestante de Namur

A l'unanimité, émet un avis favorable sur le budget de l'exercice 2008 présenté par l'Eglise Protestante de Namur.

Interpellations

Mr Custinne interpelle le Collège communal sur :

- le projet qu'il a déposé en vue d'établir un règlement communal en matière de prévention des incendies dans les campings et parcs résidentiels. Le projet a été remis pour avis au Service d'Incendie et à la Police. Le dossier sera présenté prochainement au conseil.
- La constitution d'un groupe de travail « Pacte écologique pour le climat ». Une réunion sera convoquée dans les prochaines semaines.

HUIS-CLOS

07.07.15. Personnel enseignant – ratification des décisions prises par le Collège communal

Ce point est annulé.

07.07.16. Personnel enseignant – démission d'une maîtresse de religion catholique – décision

Arrête, à l'unanimité.

Prenons acte de la démission de Mme Marie-Pierre Fosseur, en qualité de maîtresse de religion catholique à titre définitif à raison de 2 périodes semaine. Cette démission produit ses effets le 30 juin 2007.

07.07.17. Points supplémentaires – enseignement

A l'unanimité, arrête :

- Mme Solange Lannoy est autorisée à bénéficier d'un congé pour prestations réduites pour les membres du personnel âgés de 50 ans, et ce, à mi-temps, du 1^{er} octobre 2007 au 31 août 2008
- Mme Marie Claude Grimalda est désignée en qualité de maîtresse spéciale de religion catholique à titre temporaire à raison de 6 périodes semaine en remplacement de Mme Rosman.

07.06.18. Procès-verbal de la séance du 6 août 2007

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, les procès-verbal de la séance du 6 août 2007 est approuvé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

J.P. BOUSSIFET

O. MONIN